



DOSSIER DE PRESSE

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DE LA CAF DES YVELINES EN 2023

19 septembre 2024



caf·fr

SOMMAIRE

Édito

3

1

Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit

- » En 2023, la Caf des Yvelines a contrôlé 125 328 allocataires, soit 1 allocataire sur 2 4
- » La procédure du contradictoire 6

2

Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude

- » Le droit à l'erreur 7
- » L'envoi de lettres de mise en garde 8
- » Les campagnes de régularisation spontanée 8
- » La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit 8
- » Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude 9
- » La coordination avec nos partenaires 9

3

Des fraudes détectées et sanctionnées

- » La typologie des fraudes rencontrées 10
- » La détection des fraudes grâce au croisement de données 12
- » Des fraudes sanctionnées 12
- » Le recouvrement des fraudes 14

Annexes

- » Quelques idées reçues sur la fraude 15
- » La Caf des Yvelines 17



En 2023, la Caf des Yvelines a versé des prestations familiales et sociales à 255 461 allocataires.

Afin de garantir le versement du juste droit, d'autant plus dans un système fondé sur la déclaration des allocataires, les contrôleurs de la Caf, en lien avec le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (Snlfe) et en coordination avec les partenaires institutionnels, s'assurent que chaque versement de ces fonds publics correspond aux droits des allocataires.

La politique de contrôle de la Caf vise donc à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour garantir le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales et favorise tout autant l'accès aux droits que la lutte contre la fraude.

Cette politique est un impératif de justice sociale et demeure un élément essentiel de l'action de la branche Famille.

En parallèle, la Caf des Yvelines multiplie les actions de prévention et d'« aller vers » afin de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives, éviter les erreurs et prévenir les indus.

La réforme de la solidarité à la source, dont les travaux ont débuté en 2023 avec notamment l'affichage du montant net social sur les bulletins de paie, vise à simplifier les démarches des bénéficiaires d'aides sociales, dans un premier temps du Rsa et de la prime d'activité.

À terme, le montant net social et la solidarité à la source doivent réduire le non-recours aux prestations, attribuer le juste droit et lutter contre la fraude.

En 2023,

- la Caf des Yvelines a contrôlé **125 328 allocataires**,
- ces contrôles ont permis de régulariser **16,3 millions d'euros** dont **82 %** sont des indus (en défaveur des allocataires) et **18 %** sont des rappels (en faveur des allocataires),
- **645 fraudes** ont été détectées pour **5,5 millions d'euros**.

Didier Grosjean,
Directeur de la Caf des Yvelines



Déployer une politique de contrôle pour garantir le paiement du juste droit

Le versement des prestations est assuré sur la base d'informations essentiellement déclaratives. Pour ne pas freiner le paiement des droits, la Caf des Yvelines ouvre les droits sur la base de la déclaration des allocataires, puis les contrôle ensuite.

La Caf des Yvelines déploie ainsi une politique de contrôle pour sécuriser les données déclarées par les allocataires. Ces différents contrôles permettent de régulariser les situations des allocataires et peuvent détecter des sommes trop perçues à recouvrer (indus), des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels), ou les deux.

➤➤ **En 2023, la Caf des Yvelines a contrôlé 125 328 allocataires, soit 1 allocataire sur 2**

Sur 255 461 allocataires, la Caf des Yvelines a contrôlé **125 328** allocataires sur au moins un élément de leur dossier soumis en 2023, soit un taux de **49 %**.

Pour le contrôle de l'exactitude des données déclarées par l'allocataire, la Caf des Yvelines réalise trois types de contrôles :



Les contrôles automatisés

La Caf vérifie la cohérence entre les informations données par l'allocataire auprès des partenaires, tels que Pôle emploi ou les impôts, par exemple, et celles données à la Caf.



Les contrôles sur "pièces"

Si des incohérences sont décelées, la Caf prend contact avec l'allocataire afin de lui demander des pièces justificatives et ainsi vérifier l'exactitude des informations.



Les contrôles dits sur "place"

Les contrôles sur place sont réalisés par les contrôleurs à domicile, par téléphone ou dans un point d'accueil pour vérifier la situation de l'allocataire et les déclarations faites.

Ces contrôles permettent de renforcer les droits des allocataires et d'encourager l'accès aux droits. Au-delà de la détection de sommes trop perçues à recouvrer (indus), les contrôles, notamment ceux sur place, sont l'occasion d'ouvrir des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels).

Qu'est-ce qu'un contrôleur ?

Un contrôleur est un agent assermenté devant le Tribunal judiciaire et titulaire d'une carte professionnelle. Il est agréé par le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance.

Une charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place ainsi que ses objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

Le contrôleur réalise des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Il vérifie la conformité des dossiers mais peut aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



**Contrôleurs assermentés
à la Caf des Yvelines**

En 2023, la Caf des Yvelines a vérifié **909 266** points de contrôle dont :

- **839 496** contrôles automatisés,
- **68 657** contrôles sur pièces,
- **1 113** contrôles sur place.

Les contrôles sur pièces et sur place ont permis de régulariser **16,3 millions d'euros** en 2023 dont :

- **82 % sont des indus**, c'est-à-dire des sommes en trop versées par la Caf récupérées par la suite,
- **18 % sont des rappels**, c'est-à-dire des prestations dues par la Caf aux allocataires.

➤ La procédure du contradictoire

À la suite d'un contrôle sur place ou sur les pièces justificatives d'un dossier, les allocataires bénéficient d'une procédure de contradictoire.

Ils ont **15 jours** après que la Caf leur a envoyé une notification pour s'expliquer sur leur situation.





Agir au quotidien pour prévenir les erreurs et la fraude

Afin de sécuriser le versement des justes droits aux allocataires, la Caf des Yvelines met en œuvre au quotidien plusieurs actions :

» Le droit à l'erreur

La loi pour un État au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) a pour ambition de renforcer la relation de confiance entre le public (particulier comme entreprise) et l'administration.

Élément phare de cette loi, le **droit à l'erreur**.

Le principe du droit à l'erreur repose sur le postulat que tout usager de bonne foi a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne doit pas être sanctionnée. Toutefois, la situation doit être mise à jour et les prestations trop perçues doivent être remboursées.

L'objectif du droit à l'erreur est double :

- encourager les allocataires dans la démarche d'accès,
- accompagner les allocataires dans leurs démarches qui est l'un des objectifs du plan de prévention des indus.

Lorsqu'un usager de bonne foi, particulier ou professionnel, fait une déclaration erronée ou incomplète :

La Caf :

- rectifie les données erronées et informe l'utilisateur de la suite donnée,
- ne le sanctionne pas dès lors qu'il s'agit de la première fois,
- le conseille afin d'éviter la répétition de l'erreur.

L'utilisateur :

- bénéficie du droit à l'erreur,
- rembourse l'indu lorsque la situation erronée induit une modification des droits qu'il percevait.

Le programme Services Publics + propose aux usagers de nombreux conseils pour éviter et résoudre les erreurs les plus fréquentes. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : <https://www.plus.transformation.gouv.fr/j-ai-droit-a-l-erreur/particulier>.

»» L'envoi de lettres de mise en garde

En 2023, la Caf des Yvelines a envoyé 936 lettres aux allocataires afin de leur rappeler leurs obligations de déclarer tout changement de situation. La Caf a fait le choix d'envoyer une lettre de rappel aux obligations à tous les allocataires dont le dossier ne ferait pas l'objet d'un passage en Commission fraude.

»» Les campagnes de régularisation spontanée

Afin d'informer les allocataires, la Caf des Yvelines a mis en place des campagnes proactives annuelles pour sensibiliser à l'importance de bien déclarer tout changement de situation personnelle ou professionnelle et les sensibiliser au juste droit.

L'objectif de ces campagnes est de :

- détecter de nouveaux droits pour les allocataires,
- agir pour le maintien des droits des allocataires,
- accompagner les allocataires dans la gestion de leurs droits.

En 2023, 54 556 allocataires ont été contactés par mail dans le cadre de 3 campagnes réalisées en juin, septembre et octobre 2023.

»» La communication aux allocataires pour les sensibiliser à déclarer le juste droit

Pour sensibiliser le public sur la fraude, la branche Famille a réalisé une vidéo explicative accessible sur la [page YouTube des Allocations familiales](#). Elle informe sur comment la Caf lutte contre la fraude, les types de contrôles et les peines encourues.



»» Le renforcement et la formation des équipes en charge de la lutte contre la fraude

La Caf des Yvelines, pour lutter efficacement contre la fraude, recrute régulièrement de nouveaux contrôleurs sur pièces ou sur place et des techniciens fraude et recouvrement afin de garantir une force d'action opérationnelle.

Des formations nationales et locales sont également réalisées à destination des contrôleurs sur place avec des perfectionnements nationaux.

Et pour finir, des protocoles de contrôles nationaux établis par la Caisse nationale des allocations familiales sont remis à jour régulièrement pour améliorer l'efficacité des contrôles et utiliser les outils et données disponibles.

»» La coordination avec nos partenaires

La Caf des Yvelines met en place de nombreux et fréquents partenariats pour détecter, analyser et traiter les dossiers signalés par ces partenaires, à savoir :

- **le comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf)** qui coordonne les actions de lutte contre la fraude avec la Police, la Gendarmerie...
- **les autres organismes de la protection sociale (Urssaf, Cnam, Carsat, France Travail...)** : il s'agit d'organiser des échanges opérationnels et de favoriser la définition de stratégies communes d'enquêtes pour être plus efficace dans la lutte contre la fraude aux finances publiques.



3

Des fraudes détectées et sanctionnées

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation demandée.

» La typologie des fraudes rencontrées

En 2023, la Caf des Yvelines a détecté **645 fraudes** pour un montant total de **5,5 millions d'euros**.

Le montant moyen de la fraude détectée s'élève à **8 528 €** en 2023 contre **7 262 €** en 2022, soit une augmentation de **14,85 %**.



La typologie des fraudes

En 2023, les fraudes enregistrées à la Caf des Yvelines portaient sur les erreurs volontaires suivantes :

Typologie des fraudes	Nombre	Pourcentage
Absence de résidence en France, séjours irréguliers	239	37,05 %
Dissimulation ou fausse déclaration de ressources	188	29,15 %
Fausse déclarations	108	16,74 %
Vie maritale non déclarée, faux isolement	40	6,20 %
Usurpation d'identité	29	4,50 %
Absence de déclarations	18	2,79 %
Falsifications de pièces originales, escroquerie, fausses facturations, travail non déclaré	13	2,02 %
Autres	10	1,55 %
Total	645	100 %

La détection des fraudes grâce au croisement des données

Le dispositif de contrôle et de lutte contre la fraude s'appuie sur le croisement de plusieurs centaines de données statistiques. Ce traitement informatique permet de calculer la probabilité qu'une erreur se produise. Ces dossiers sont ensuite examinés par les contrôleurs qui en assurent l'analyse.

Parmi les fraudes détectées par la Caf des Yvelines,

- 39 % sont issues du contrôle du traitement des données,
- 20 % du contrôle des ressources annuelles des allocataires,
- les signalements des partenaires représentent 15 % de ces fraudes détectées.

Des fraudes sanctionnées

La lutte contre la fraude constitue une priorité pour la Caf des Yvelines qui applique les sanctions prévues par le barème national des sanctions de la fraude.

Elle engage également des poursuites pénales pour les fraudes à enjeux et en bande organisée.

En cas de fraudes, l'allocataire doit rembourser les sommes trop perçues et peut être sanctionné par des pénalités. Enfin, dans les cas les plus graves, la Caf peut déposer une plainte devant les tribunaux.

L'allocataire bénéficie de la possibilité, prévue par la Loi Essoc, de faire valoir auprès de la Caf des éléments pour s'expliquer avant que son cas ne soit examiné pour déterminer s'il s'agit d'une fraude.

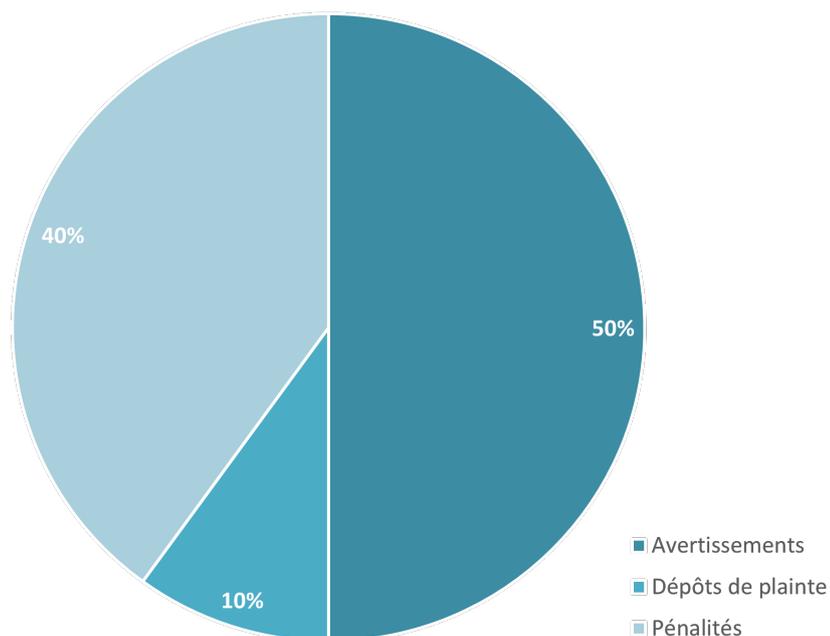
La fraude est qualifiée par :

- **une commission fraude au sein de la Caf** pour les dossiers sans Rsa ou avec prestations Caf majoritaires,
- **une équipe pluridisciplinaire avec le Conseil départemental** pour les dossiers pour lesquels la prestation Rsa (Revenu de solidarité active) est versée.

En 2023, **645** sanctions ont été prononcées sur **645** dossiers soumis.



RÉPARTITION DES SANCTIONS EN %



» Le recouvrement des fraudes

Une fois détectée, documentée, qualifiée et notifiée, la fraude est recouvrée par des actions mises en place par la Caf des Yvelines :

- **le recouvrement amiable** : il s'agit de contacts téléphoniques réalisés avec un fort taux d'efficacité,
- **le recouvrement forcé** : la Caf des Yvelines transmet des contraintes aux allocataires avant toute transmission à un commissaire de justice,
- **le recouvrement par un commissaire de justice** avec mise en œuvre des actions de recouvrement direct ou d'un échéancier.



11 894

remboursements
réalisés en ligne



2 833 557 €

Montant total des
remboursements

» Quelques idées reçues sur la fraude

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.

« On ne peut rien faire contre les tentatives d'hameçonnage, qui peuvent conduire à l'usurpation des données »

FAUX : comme la plupart des bénéficiaires des services publics, les allocataires peuvent être victimes de tentatives d'usurpation de données, via des courriels ou des SMS copiant ceux envoyés par la Caf.

Pour informer les allocataires, la Caf les sensibilise via des articles récurrents sur caf.fr et l'application mobile. Depuis 2022, la Caf a également sécurisé le processus de changement de Rib, avec l'envoi d'un SMS à l'utilisateur pour qu'il valide son changement.

De plus, la Caf identifie les incohérences dans les données au fil des contrôles, et mène des investigations sur les comptes bancaires frauduleux.



« Avec le Droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, il doit rembourser les sommes perçues en trop.

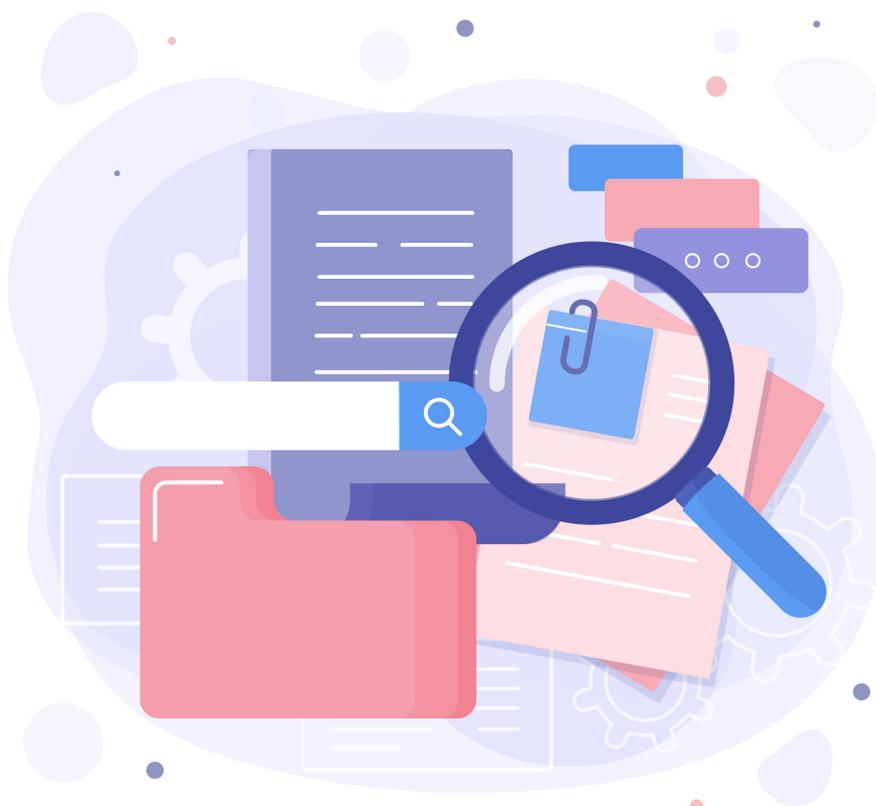
Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site [Services Publics +](#) recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à accomplir pour y remédier.

« Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

FAUX : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné. Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive, la situation de l'allocataire.

S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.



Le profil de la Caf des Yvelines

Missions

La Caf des Yvelines joue un rôle essentiel dans le dispositif de protection sociale et de solidarité du département. Elle soutient les familles yvelinoises et les personnes les plus vulnérables dans leur vie quotidienne :

- en facilitant la relation parentale, en favorisant le développement de l'enfant et en soutenant les jeunes ;
- en prévenant et accompagnant les ruptures familiales ;
- en participant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de logement ;
- en créant les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Activités

La Caf des Yvelines propose une offre globale de service au plus près des besoins des familles en assurant :

- le versement des prestations légales qui correspondent à des aides définies par la loi et les textes réglementaires (Prestations familiales, Aides au logement, Prime d'activité, minima sociaux comme le Revenu de solidarité active et l'Allocation aux adultes handicapés) ;
- la mise en place d'une politique d'action sociale familiale via des aides financières individuelles ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion numérique.

Statut

La Caf des Yvelines est un établissement de droit privé remplissant une mission de service public. Elle appartient à la branche Famille de la Sécurité sociale, un réseau de 101 Caf, piloté et animé par la Cnaf, établissement public sous tutelle de l'État.

Financement

Le financement de la Caf des Yvelines, et plus globalement de la branche Famille, provient principalement des cotisations et contributions sociales versées par les employeurs, d'impôts et taxes et du remboursement de certaines prestations versées pour l'État (Allocation aux adultes handicapés, Prime d'activité) ou pour le département (Revenu de solidarité active).

Les caractéristiques du département

Avec 1 449 723 habitants, les Yvelines est le département le plus peuplé de la grande couronne parisienne.

Un département francilien avec des concentrations urbaines et un caractère rural significatif

L'urbanisation du département est fortement déterminée par la proximité de Paris. Les Yvelinois se concentrent dans une cinquantaine de communes du Nord-Est du département (72 % de la population résident dans 20 % des communes) au sein de grands centres urbains.

Le territoire conserve néanmoins un caractère rural. Près de la moitié des communes yvelinoises compte moins de 1 000 habitants.

Le département est organisé en dix intercommunalités de taille différente : de Grand-Paris-Seine&Oise (GPS&O), la plus grande communauté urbaine de France avec 420 000 habitants, aux quatre plus petites communautés de communes rurales de moins de 50 000 habitants chacune.

Un contexte socio-économique plus favorable qu'ailleurs...

Les indicateurs socio-économiques et de précarité sont plus favorables dans les Yvelines qu'ailleurs : le taux de pauvreté est de 10,5 % dans les Yvelines contre 16,1 % en Ile-de-France et 14 % en France métropolitaine.

Cependant, plus de 67 000 allocataires yvelinois se situent sous le seuil des bas revenus. Ils représentent 29 % des allocataires. Plus de 34 000 d'entre eux sont des actifs occupant un emploi.

mais des territoires et des publics plus marqués par la pauvreté

Des territoires sont plus marqués par la pauvreté que d'autres : le Nord-Ouest des Yvelines notamment avec 36 % d'allocataires situés sous le seuil des bas revenus (contre 29 % pour l'ensemble des allocataires yvelinois).

Par ailleurs, seize communes yvelinoises sont concernées par la Politique de la ville avec 22 quartiers classés quartiers Politique de la ville.

De même, certains publics sont plus fragiles que d'autres. Les familles monoparentales sont parmi les allocataires yvelinois les plus touchés par la pauvreté : 47 % d'entre eux se situent sous le seuil des bas revenus (à comparer aux 29 % pour l'ensemble des allocataires yvelinois). La moitié des enfants de moins de trois ans élevés au sein d'une famille monoparentale vit dans un foyer à bas revenus.

En raisonnant par âge, les jeunes de moins de 30 ans représentent la tranche d'âge la plus touchée par la pauvreté dans les Yvelines, comme en Île-de-France et en France. L'Insee relève pour les Yvelines 14 % de jeunes sortis des études sans diplômes (parmi les 20-24 ans), soit 5 800 jeunes. De même, 17 000 jeunes yvelinois ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation.

Les chiffres-clés de la Caf des Yvelines

Bénéficiaires

255 461
ALLOCATAIRES

Près de 723 000 personnes couvertes
(allocataires, conjoints, enfants)



SOIT 1 YVELINOIS SUR 2

Montants versés

+ de **1,47**
milliard
d'euros
versés au titre des
prestations familiales

+ de **170**
millions
d'euros
versés au titre de
l'action sociale



Partenariats

122
Ctg signées

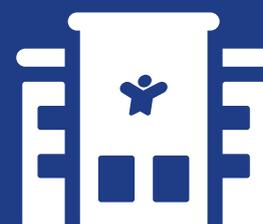
sur le département depuis
2019, soit un taux de
couverture de 97 % des
habitants yvelinois.



1 099
Structures

financées dont :

- 384 établissements d'accueil du jeune enfant, soit 13 877 places dédiées à l'accueil du jeune enfant
- 394 accueils de loisirs
- 53 relais petite enfance
- 35 lieux d'accueil enfants-parents
- 2 espaces de rencontre
- 4 associations de médiation familiale
- 42 centres sociaux
- 12 espaces de vie sociale
- 9 foyers de jeunes travailleurs
- 12 points d'accueil et écoute jeunes
- 54 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- 4 associations d'aide à domicile
- 13 structures jeunesse
- 81 chargés de coopération



Relation de service



4 millions
de pièces reçues



63 737
visites sans rdv

25 916
rdv physiques



17 919
rdv téléphoniques

Contrôles et lutte contre la fraude



69 770
CONTRÔLES

réalisés par les agents de la Caf
(sur pièces ou sur place)

645 FRAUDES DÉTECTÉES
pour un montant de 5,4 millions d'euros

645
SANCTIONS
PRONONCÉES



320
avertissements

260
pénalités pour
un montant de
203 290 €

65
poursuites
pénales

Collaborateurs

88 %
de femmes

12 %
d'hommes



80 %
DE TÉLÉTRAVAILLEURS



111
RECRUTEMENTS

Contacts presse

Gwennaëlle Bouin : 06 19 21 64 29

Roxane Chaouchi : 06 03 87 55 46

communication@caf78.caf.fr



[@CAF_YVELINES](https://twitter.com/CAF_YVELINES)



[CAF DES YVELINES](https://www.linkedin.com/company/CAF-DES-YVELINES)